VILLE DE
LA VERRIÈRE

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour d'un scrutin, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne de votre choix. Celle-ci doit répondre à certains critères.

À qui s'adresser ?

Au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance

Comment procéder ?

Si vous êtes **absent le jour du vote** (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration. Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales mais pas forcément dans la même commune que vous.

Attention, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France**.

Pièces justificatives

- Pour établir une procuration, le mandant présente une pièce d'identité et le formulaire complété ou à demander sur place
- Pour le mandataire, le jour du scrutin : une pièce d'identité